



PRÉFET  
DES YVELINES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfet des Yvelines

COPIE

dossier n° PC 078 005 25 A0003

date de dépôt : 18 février 2025

demandeur : SNCF GARE ET CONNEXION,  
représentée par Madame BEDNAREK Katia

pour : implantation d'un parking vélo labelisé  
IDFM fermé et sécurisé de 77 places dont 3  
cargos

adresse terrain : RUE Jean Moulin, à Achères  
(78260)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

Mairie d'Achères  
ARRIVÉ LE

22 AVR. 2025

ORIGINAL  
COPIE(S)

*sube  
cabinet  
D. Y. u. a. f.  
DST  
C. V. a. u. r.*

**Le Préfet des Yvelines,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 février 2025 par la SNCF GARE ET CONNEXION, représentée par Madame BEDNAREK Katia - 10 RUE Camille Moke, Saint-Denis (93210) ;

Vu l'objet de la demande portant :

- sur l'implantation d'un parking vélo labelisé IDFM fermé et sécurisé de 77 places dont 3 cargos ;
- sur un terrain situé RUE Jean Moulin, à Achères (78260) ;
- sur une surface de plancher créée de 65 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422.2.g, R.422.2 h) ;

Vu l'ordonnance n° 2019.552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2019.1587 du 31 décembre 2019, approuvant le nouveau statut de société anonyme de la SNCF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le décret n° 2022.976 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relatif aux missions de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (Service Voirie Espaces publics) en date du 14/ mars 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (Service Cycle de l'eau) en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable d'ENEDIS ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

## Article 2

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions annexées au présent arrêté émises par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise :

- Service Voirie Espaces publics
- Service Cycle de l'eau

Fait à Versailles,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Bureau Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme

Signé le 17/04/2025



Lucas PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Aubergenville, le 4 mars 2025

Nos Réf. : GPSEO/2025/7814/ Dossier n°: 372152

**Direction du cycle de l'eau :**

**PC :** 07800525A0003 du 18/02/2025 reçu le 24/02/2025

**Objet :** Implantation d'un parking à vélo labellisé IDFM

**Pétitionnaire :** Mme BEDNAREK Katia - SNCF GARES & CONNEXIONS

**Adresse :** Rue Jean Moulin à Achères

**Cadastre :** BA152, BA158

Dossier suivi par : Cassandra Duclos

Contact : cassandra.duclos@gpseo.fr / dgst-poleest@gpseo.fr

**Assainissement**

La parcelle est desservie par un réseau public d'eaux usées situé : Avenue Jean Moulin.

Conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau public de l'ensemble des constructions est obligatoire, qu'il soit gravitaire ou non. Conformément à l'article 44 du règlement sanitaire départemental, les réseaux du bâtiment devront être conçus de manière à s'opposer à tout reflux des égouts.

**Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures et voiries créées devront être conservées et infiltrées à la parcelle. Le dispositif d'infiltration devra être dimensionné pour une pluie vicennale, sans rejet vers le réseau public.** Le temps de vidange des ouvrages ne devra pas excéder 48 heures. Le pétitionnaire devra réaliser une étude hydrogéologique pour dimensionner les ouvrages adaptés aux sols et surfaces du site.

Lorsque le pétitionnaire aura terminé ses travaux, il devra contacter la société SEFO au 01 39 70 20 00 pour qu'une enquête de conformité de ses installations soit réalisée (à sa charge).

**Eau potable**

La parcelle est desservie par un réseau public d'eau potable situé : Avenue Jean Moulin.

Le réseau public est géré en délégation de service public par la société Suez eau France.

**Défense incendie**

Un hydrant public est implanté Avenue de Conflans à une distance de 80 mètres environ du projet.

Pour le Président et par délégation,



Stéphanie FAIVRE  
Sous-directrice en charge du secteur Est du  
cycle de l'eau



GPSEO/2025/9383  
AVIS-2025-ACH-0181

Direction Départementale des Territoires  
Service autorisation droit des Sols  
35 rue de Noailles  
BP 1115  
78 011 VERSAILLES

Aubergenville, le 13 mars 2025

**Direction de la Voirie :**

PC : 78005 25 A0003 du /2025 reçu GDP le /2025

Objet : Implantation d'un parking a vélo

Pétitionnaire : SNCF GARE ET CONNEXION

représentée par BEDNAREK Katia

Adresse : rue Jean Moulin à ACHERES

Cadastre : BA 152 / 158

Dossier suivi par : PEKAREK Valentine

[gdpdep@gpseo.fr](mailto:gdpdep@gpseo.fr)

**Avis sur le projet :**

La Direction Voirie ainsi que la Direction des Mobilités-DGA Aménagement du Territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise émettent un avis favorable au projet.

Ces travaux seront réalisés par le demandeur et à sa charge.

Tous travaux sur le domaine public devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et d'un arrêté de circulation délivré par la commune.

Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état toute détérioration occasionnée au domaine public dans le cadre de ces travaux. Tout dysfonctionnement constaté sur le domaine public avant travaux devra faire l'objet d'un signalement auprès des services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise afin de réaliser un état des lieux.

**Démarches administratives des travaux sur domaine public :**

La demande d'autorisation de voirie devra se faire à l'aide du formulaire CERFA 14 023 (disponible sur internet) et joindre un projet précis des modifications du domaine public (avec photographies, croquis, plans ...) ainsi que la copie de l'arrêté du PC (permis de construire) ou de la DP (déclaration préalable de travaux).

Contact : [ctcpoissy-voirie@gpseo.fr](mailto:ctcpoissy-voirie@gpseo.fr)

Pour le Président et par délégation,

Enguerran FOUCHET  
Responsable service Infrastructures Routières



**PRÉFET  
DES YVELINES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Déclaration attestant l'achèvement  
et la conformité des travaux**

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement</li><li>• Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction</li><li>• Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable</li></ul>	La présente déclaration a été reçue à la mairie  le : _____ (cachet de la mairie et signature du receveur)

**1- Désignation de l'autorisation**  
Permis de construire ⇒ N° PC 078 005 25 A0003

**2- Identité du déclarant** (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)  
**Vous êtes une personne morale**  
Dénomination : Raison sociale : SNCF GARE ET CONNEXION  
N° SIRET : 50752380102157 Catégorie juridique : 5599  
Représentant de la personne morale : Madame  
NOM et prénom : BEDNAREK Katia

**3- Coordonnées du déclarant** (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  
Adresse : Numéro : ..... Voie : .....  
Lieu-dit : ..... Localité : .....  
Code postal : ..... BP : ..... CEDEX : .....  
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : ..... Division territoriale : .....

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** .....@.....  
*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

#### 4- Achèvement des travaux

**Chantier achevé depuis le**  
**Ensemble des divisions effectué le :**  
**Changement de destination effectué le :**

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?  Oui  Non

Surface hors œuvre nette créée (en m<sup>2</sup>) : .....

Nombre de logements terminés : ..... dont individuels : .... dont collectifs : ....

#### Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

· Logement Locatif Social : .....

· Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : .....

· Prêt à taux zéro : .....

· Autres financements : .....

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

A.....

Le : .....

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....

Le : .....

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

**cerfa**  
N° 13407\*01

<b>Vous devez utiliser ce formulaire pour :</b>	<b>Cadre réservé à la mairie du lieu du projet</b>
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés	La présente déclaration a été reçue à la mairie le :     /     /     (cachet de la mairie et signature du receveur)
<b>1- Désignation du permis</b>	
Permis de construire ⇨ N° PC 078 005 25 A0003	
<b>2- Identité du déclarant</b> (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)	
<b>Vous êtes une personne morale</b>	
Dénomination :                   ... Raison sociale : SNCF GARE ET CONNEXION	
N° SIRET: 50752380102157 catégorie juridique : 5599	
Représentant de la personne morale : Madame	
NOM et prénom : BEDNAREK Katia	
<b>3- Coordonnées du déclarant</b> (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)	
Adresse : Numéro : ..... Voie : .....	
Lieu-dit : ..... Localité : .....	
Code postal : ..... BP : ..... CEDEX : .....	
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : ..... Division territoriale : .....	
<b>J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :</b> .....@..... <i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i>	
<b>4. Ouverture de chantier</b>	
Je déclare le chantier ouvert depuis le     /     /	
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Surface hors œuvre nette créée (en m²) : .....	
Nombre de logements commencés : ..... dont individuels : .... dont collectifs : ....	
<b>Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement</b>	
· Logement Locatif Social : .....	
· Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : .....	
· Prêt à taux zéro : .....	
· Autres financements : .....	
<b>Je certifie exactes les informations ci-dessus</b> A..... ..... Le : .....	<b>Signature du (ou des) déclarant(s)</b>
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet	

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre